



ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE et d'ENTRAIDE
des PYRENEES ORIENTALES

Déclarée à la Préfecture des Pyrénées Orientales le 4 mai 1977, enregistrée sous le n° W662003003

Permanence Gilles PARSOT : Tél. et Fax : 04.68.38.12.12

COURRIEL : ascee66@orange.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BOLERO A PERPIGNAN

Entre :

(Nom, Prénom, adresse) :

Numéro de téléphone portable :

Nombre de personnes maximales attendues :

Et

La Présidente de L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de la DDTM des Pyrénées Orientales (A.S.C.E. 66), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement affiliée à la Fédération Nationale des A.S.C.E.E.

La salle Boléro est mise à disposition à compter :

Du (date et heure) :

Jusqu'au (date et heure) :

Mreconnait disposer et être responsable de la salle Boléro sise à Perpignan 15 T, rue Maurice Ravel durant toute la durée d'utilisation.

La personne désignée ci-dessus s'engage à être présente dans les locaux durant toute la durée de son utilisation, à ce titre elle s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, (appel des secours, police et responsable de l'ASCE 66).

Deux chèques de caution seront déposés avant la remise des clés. Un chèque de 300 € pour les dégradations éventuelles et un chèque de 50 € pour le nettoyage si nécessaire de la salle.

La salle doit être rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de la mise à disposition fixée ci-dessus. En cas de dommages observés, le montant des réparations ou du remplacement du matériel sera déduit de la caution de 300 €. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, l'utilisateur s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 30 jours ouvrables après constatation des dégâts. L'utilisateur doit amener ses produits, balais serpillières nécessaires au nettoyage de la salle et du mobilier. Si la salle n'est pas rendue propre et nécessite un nettoyage supplémentaire, le chèque de caution de 50 € sera automatiquement encaissé par l'ASCE.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle. Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

La caution, sera rendue après un état des lieux contradictoire. En cas de problème de quelque nature que ce soit, tout ou partie de la caution pourra être retenue.

L'utilisateur s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à sa disposition.

Je soussigné accepte par la présente, les conditions d'utilisation de la salle et m'engage à la restituer propre et en l'état où on me l'a laissée.

Fait leà.....

Signature des deux parties précédées de la mention lu et approuvé.

L'utilisateur

La Présidente,

Annie PARSOT